



Règlement du tremplin étudiant **Pulsations** 2024-2025

Article 1 : Organismes

Le réseau des Crous organise un tremplin musical étudiant intitulé « Pulsations », co-piloté au niveau national par le Centre national (Cnous) et le Crous de Bordeaux-Aquitaine.

Article 2 : Nature et objectifs

Ce tremplin a pour objectif de valoriser **la création étudiante dans le domaine de la musique live** (finale nationale sur scène) et de proposer un accompagnement personnalisé aux projets sélectionnés.

Le concours est ouvert à tous les genres de musiques actuelles¹, du moment que les morceaux proposés sont des compositions originales.

Article 3 : Candidats

Peut concourir tout étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français. La candidature peut se faire en groupe ou en solo. Le tremplin s'adressant aux projets de création étudiante, les groupes doivent être constitués pour moitié au minimum d'étudiants.

Tout candidat mineur doit fournir une attestation parentale l'autorisant à participer (modèle fourni par les Crous).

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Le projet

La participation requiert 3 titres, originaux. Les reprises sont interdites.

Sont appréciés par le jury :

- Le projet musical : composition, cohérence, originalité, potentiel
- L'interprétation : qualité de l'exécution (justesse, technique, maîtrise)
- La prestation scénique

4.2 Le dossier d'inscription

La participation au concours est conditionnée à une inscription en ligne sur la plateforme dédiée, accessible via le portail Mes services étudiants (brique concours création étudiante).

L'inscription nécessite :

- un dossier de candidature à compléter en ligne, dont une présentation de votre projet musical ;
- le dépôt des morceaux, 3 titres audio, sous fichiers numériques (formats acceptés wma, wav, mp3).

Il est également possible d'ajouter des liens vidéos en complément (youtube et vimeo).

¹ Le terme « musiques actuelles » ne désigne pas un genre musical particulier, mais englobe un ensemble de pratiques : les musiques amplifiées (rock et dérivés ; rap, reggae, ragga, funk, etc. ; musiques électroniques), la chanson, le jazz et les musiques improvisées, les musiques traditionnelles et les musiques du monde.

Les modalités pratiques de dépôt des candidatures sont précisées sur etudiant.gouv.fr à compter du 4 octobre 2024.

A noter

- Tout participant s'engage à faire parvenir au Crous des morceaux dont il est lui-même l'auteur. **Aucune reprise, même adaptée, ne sera acceptée.** Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des morceaux présentés.
- Au cas où Les Crous récompenseraient l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.
- Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.
- Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'à un seul Crous (Crous de rattachement du représentant du groupe le cas échéant).

La date de clôture des inscriptions est fixée **au 23 janvier 2025, 23h59.**

Article 5 : Processus de sélection

Echelon régional :

Dans chaque Crous, un jury, composé de partenaires locaux et de professionnels de la musique, effectue une sélection régionale, sous réserve d'un nombre suffisant de participants, afin de distinguer des lauréats régionaux.

Par la suite, selon la qualité des projets, chaque Crous peut présenter jusqu'à deux candidatures au jury national.

Echelon national :

❖ Sélection sur écoute

Le jury national est composé de professionnels du monde musical et de représentants d'institutions culturelles et de l'enseignement supérieur ; il est présidé par le lauréat national de l'édition précédente.

Dans un premier temps, le jury national sélectionne sur écoute cinq groupes et convoque les candidats pour les phases finales qui se déroulent sur scène **les 22 et 23 mai 2025** à Bordeaux, à l'issue desquelles les résultats sont annoncés.

❖ Demi-finale et Finale :

Le premier soir sur scène, chaque groupe sélectionné dispose d'une durée de prestation de 25 mn et ne doit présenter que des compositions originales sous peine de disqualification. Le groupe s'engage à respecter le temps imparti et à cesser sa prestation dès que l'organisateur le lui demande. Suite aux représentations, le jury national sélectionne parmi les groupes sélectionnés les trois finalistes qui se produiront à nouveau sur scène le lendemain pour des sets de 35 mn, toujours avec des compositions originales. A l'issue de cette seconde soirée, le jury départagera entre eux les prix nationaux.

Les frais d'hébergement et de déplacements relatifs à la finale nationale sont pris en charge par l'organisateur.

Les résultats nationaux sont publiés sur le site internet lescrous.fr et sur les réseaux associés.

Le jury est libre de ses appréciations. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

Article 6 : Récompenses et valorisations nationales

Les deux demi-finalistes non-retenus à la suite du premier soir recevront chacun un prix d'une valeur de 150€.

Les trois lauréats nationaux se verront attribuer selon leur classement les prix suivants :

- ▶ 1^{er} prix : 2 000€
- ▶ 2^{ème} prix : 1 000€
- ▶ 3^{ème} prix : 500€

Choisi en concertation entre les organisateurs et le collectif De la Neige en été, l'un des lauréats pourra bénéficier de rendez-vous d'accompagnement personnalisé proposés par DLNEE.

Le finaliste « Coup de Cœur du FIMU » sera programmé à l'occasion du Festival International de Musiques Universitaires de Belfort (FIMU) 2026.

Les groupes finalistes et demi-finalistes bénéficieront d'une visibilité au sein du réseau des Crous et pourront également être invités à se produire durant l'année universitaire 2024/2025 à l'occasion d'événements dont les Crous sont organisateurs ou partenaires. Les frais de déplacement sont pris en charge.

Le distributeur digital Wiseband offrira aux 5 finalistes nationaux des comptes « Premium » pour une durée d'un an, ainsi qu'un accompagnement promotionnel ou un bon d'achat de 500€ de merchandising pour le lauréat national. Les lauréats régionaux (dans la limite de 2 par Crous) pourront bénéficier d'un compte « Artiste » gratuit pour une durée d'un an s'ils le désirent.

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné. Les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait d'incidents informatiques, des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les participants autorisent, pour une durée de cinq ans, le réseau des œuvres universitaires et scolaires à utiliser librement les morceaux qui lui auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrit, électronique ou audiovisuel, à savoir :

- Parution dans les publications des Crous, la lettre du Cnous et des Crous ou dans les supports de nos partenaires.
- Sites internet des Crous, réseaux sociaux associés, et intranet.
- Toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.

Ils autorisent également les Crous à réaliser et exploiter des captations vidéo et enregistrements de leurs prestations live et interviews à des fins de promotion du concours et des activités culturelles du réseau des Crous.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu. Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Article 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des candidats au présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.